

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 06 octobre 2016

N°177/10/2016 : CENTRE MULTI ACCUEIL "LES ENFANTS D'OLYMPE" - PRESTATION DE SERVICE UNIQUE - CONVENTION 2016-2018 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

L'an deux mille seize, le jeudi 06 octobre à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 30 septembre 2016.

Etaient présents : 36

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Monique VALAT, Philippe FRANCOIS, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Jean GARROCQ, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Jean Luc BUDOIA, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Carole DUNET-SCHUMANN, Gaël TABARLY, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALLO

Pouvoirs : 9

Mesdames, Messieurs Alain CRIVELLA à Brigitte BAREGES, Bernard PECOU à Christian PEREZ, Angèle LOUCHARTE à Robert INFANTI, Jean-Michel MUSCATELLI à Jean GARROCQ, Béatrice KOHLER à Marie-Claude BERLY, Anne ALASSANE à Laurence PAGES, Quentin SUCAU à Laura NICOLAS, Arnaud GUITARD à José GONZALEZ, Pauline BLANC à Gaël TABARLY

**Madame Véronique LAGARRIGUE donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

La Ville de Montauban a ouvert un nouvel établissement d'accueil du jeune enfant le 05 septembre 2016, dénommé « Les Enfants d'Olympe ».

Comme les autres établissements de la Ville, cette structure bénéficie d'une aide au fonctionnement versée par la CAF et la CMSA : la Prestation de Service Unique. Cette participation représente 66 % du prix de revient horaire de la crèche, dans la limite d'un prix plafond fixé par la CAF, et déduction faite des participations familiales.

En contrepartie, la collectivité s'engage à respecter les objectifs poursuivis par la PSU : application du barème de tarification, accueil à l'heure, pratique du multi-accueil, prise en compte des besoins urgents et atypiques.

La convention d'objectifs et de financement tripartite – CAF, CMSA et Ville de Montauban – définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service Unique, pour la période du 05 septembre 2016 au 31 décembre 2018.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement,
- autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et toute pièce s'y rapportant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le: **1 OCT. 2016**

De sa publication le :

De sa notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 07 octobre 2016

Maire,

Brigitte BAREGES

